

Trois siècles d’ “hospitalité ” en pays cotterézien

C'est à Villers-Cotterêts, aujourd'hui modeste chef-lieu de canton, que Philippe de France, duc d'Orléans, deuxième fils de Louis XIII, voulut fonder un hôpital en 1699. C'est en 1704, peu après sa mort, que cette fondation reçut ses lettres patentes de son frère Louis XIV.

Deux siècles plus tard, c'est dans cette même petite ville que le recensement décomptait environ 4 800 habitants, mais surtout... une surprenante proportion de personnes âgées hospitalisées et redevables d'assistance et de soins : 1 850 lits, soit deux habitants sur cinq !

De l'hôpital royal à la maison de retraite du département de la Seine, ces deux constatations simples ne peuvent qu'amener l'historien local à s'interroger : ne pouvant offrir ni cure d'altitude bienfaisante, ni source thermale magique, ni même “asyle” particulièrement reposant (hormis les frais ombrages de sa forêt), ne comptant aucun Esculape de renom parmi ses enfants, pourquoi Villers-Cotterêts a-t-elle donc engagé et assuré – presque sans interruption au cours des siècles passés, mais sous des formes et des appellations variées – cette sorte de mission soignante ?

Né sous un prestigieux parrainage, l'hôpital de Villers-Cotterêts ne semble pourtant pas avoir retenu l'attention d'un biographe particulier. Aussi les notes qui suivent visent-elles d'abord à sauver de l'oubli quelques archives directes le concernant, à les éclairer par les notes inédites de chercheurs locaux, enfin à les replacer dans le contexte historique de l'évolution de la santé publique et de la vie cotterézienne, aux multiples ramifications¹.

1. Pour les généralités historiques, la présente étude s'appuie principalement sur les ouvrages anciens suivants : Claude Carlier abbé, *Histoire du duché de Valois*, Paris-Compiègne, 1764, 3 vol. ; J.-B. L. Brayer, *Statistique du département de l'Aisne*, Laon, imp. de Melleville, 1824, 2 t. ; Abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, Soissons, 1863-1875, 10 vol. ; ainsi que sur les *Annuaires administratifs de l'Aisne* et les documents conservés dans le fonds Périn à la bibliothèque municipale Saint-Léger à Soissons.

L'évolution générale hospitalière est éclairée par les fonds d'archives de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), 7 rue des Minimes, 75003 Paris.

Les données régionales et locales ont été puisées dans les *Recueils des Actes administratifs de la préfecture de l'Aisne*, les registres des délibérations municipales de Villers-Cotterêts, les dossiers conservés à la Société historique régionale de Villers-Cotterêts, les travaux d'Ernest Roch (1907-1908) et les notes inédites de Marcel Leroy.

Les Archives départementales de l'Aisne conservent plusieurs liasses relatives à l'hôpital de Villers-Cotterêts. Il s'agit, dans les archives communales de Villers-Cotterêts, des documents cotés 1 M 15 et 3 M 1-3 M 4 (adjudications, devis et mémoires de travaux entre 1834 et 1890), et, dans

Introduction générale : de la charité à la médecine

Au cours de notre histoire, les notions et concepts désignant les formes d’assistance à la personne malade, isolée, faible d’esprit, dépendante, amoindrie par l’âge, dans le besoin, ont très largement fluctué et varient encore de nos jours selon les contenus et l’esprit même de cette assistance, qu’elle soit publique ou privée. Ils portent cependant en commun le beau nom d’“hospitalité”, appellation générique la plus largement utilisée jusqu’à nos jours².

Sous l’angle des devoirs du cœur et de la religion, on a longtemps parlé de charité, de bienfaisance, de bonnes œuvres. À côté des ordres religieux mendians, militaires ou prêcheurs fondés au Moyen Âge, les congrégations dites hospitalières ou charitables donnent l’exemple en accueillant, en hébergeant, en fournissant un peu de nourriture et quelques tisanes.

La double volonté d’organiser cette charité et de garder les personnes saines à l’écart des maladies et épidémies amène très tôt, principalement dans les villes, la fondation des maisons-Dieu, des hôtels-Dieu³, puis, dans les campagnes, la création des maladreries et maisons Saint-Lazare, principalement tournées contre le fléau de la lèpre.

Sans vouloir schématiser les multiples initiatives qui ont assumé ces généreuses missions, mais pour éclairer le devenir de nos structures hospitalières départementales, en particulier avec l’exemple de Villers-Cotterêts, rappelons quelles sont les principales structures de bienfaisance de l’Ancien Régime.

Apparus vers l’époque de Louis IX – lui-même mort de la peste – et sous l’impulsion du clergé, les bureaux de charité prennent en charge, dans chaque paroisse urbaine, l’assistance à domicile, les soins aux indigents, la distribution des secours. C’est dans cet esprit que Vincent de Paul fonde trois siècles plus tard (1617) la Confrérie de la Charité, dont les “Filles” se consacrent, sans couvent ni costume spécial, au service des pauvres, des malades, des enfants trouvés, des vieillards, des galériens. Présent à Villers-Cotterêts comme dans la plupart des établissements hospitaliers de province, cet ordre trouve l’appui de familles nobles et bourgeoises, et de la reine elle-même. Sous le nom de “Dames de la Charité”, elles distribuent des bons de secours et des potions sous le contrôle de médecins à qui elles rendent compte.

Par lettres patentes du 7 novembre 1544, le bon roi François I^{er}, bâtisseur du nouveau château de Villers-Cotterêts, fonde à Paris le Grand Bureau des Pauvres qui fait passer du Parlement au prévôt des marchands et aux échevins le soin

les archives hospitalières de la même ville, d’un fonds d’une trentaine de liasses de documents administratifs et comptables pour la période comprise entre l’an II et 1954 (avec quelques lacunes). Ces liasses pourraient faire, avec intérêt, l’objet d’une étude spécialisée, éventuellement comparative. La dimension financière et administrative n’est donc qu’esquissée ici.

2. L’Hospitalité diocésaine de Soissons est aujourd’hui l’organe charitable qui prépare et accompagne les trains de malades de l’Aisne dans les pèlerinages auxquels ils prennent part, avec missions de convoi, hébergement et infirmerie ambulante.

3. Celui de Paris, qui jouxte Notre-Dame, est attesté dès 651.

et la police des pauvres de la capitale : secours aux nécessiteux, aux enfants abandonnés, aux personnes âgées, soins à domicile, ouverture de l'hôpital de la Trinité et de l'hospice des Petites-Maisons (ainsi nommé parce que les aliénés, les vénériens, les teigneux y sont hébergés séparément). En 1551, Henri II – souverain également lié à Villers-Cotterêts – autorise dans le pays la levée d'une taxe communale, dite “droit des pauvres”, afin de rééquilibrer le budget des hôpitaux.

En 1656, Louis XIV fonde l'Hôpital général, administré conjointement par l'archevêque de Paris, le procureur général au Parlement, le lieutenant de police et le prévôt des marchands. Dans ce cadre, de fortes institutions soignantes prennent en charge ceux que l'on appelle communément les “pauvres” : Bicêtre, la Salpêtrière, la Pitié, les Enfants-Rouges, le Mont-de-Piété, les Enfants-trouvés... L'assistance médicale du Grand Siècle se met en place, d'où les attaques de Molière contre son Diafoirus qui continue longtemps à préférer son latin et ses saignées à l'observation clinique des malades. Pour la première fois cependant, les mendiants, hommes et femmes, peuvent être internés et employés à des travaux simples : entretenus au prix de la privation de liberté, ils vont constituer pour longtemps une sorte de rebut social qu'il convient d'isoler. En complément, un édit de 1662 prescrit la création, dans les grandes villes du royaume, d'un hôtel-Dieu et d'un hospice général. Près de Villers-Cotterêts, la Charité de Château-Thierry vient de s'ouvrir en 1657, l'hôpital général de Soissons en 1661.

Sans nier la nécessité d'une large assistance pour subvenir aux besoins de la population, la Révolution supprime ces structures monarchiques ou paroissiales qui laissent une trop large place à une générosité aléatoire. Il revient désormais à la République d'assumer ses obligations de solidarité sociale⁴.

Tandis que les hôpitaux deviennent dans toute la France des établissements publics, soustraits à l'influence de l'Église et des ordres religieux, placés sous la surveillance d'une commission administrative désignée par les municipalités⁵, le Directoire instaure⁶ les Bureaux de bienfaisance ainsi qu'une recette spécifique destinée aux indigents qui ne sont pas enfermés dans les hospices. Peu après, le Consulat crée le Conseil général des Hospices⁷ (première administration centralisée des hôpitaux de Paris et prélude à l'Assistance publique d'aujourd'hui⁸), ainsi que le service des Enfants assistés (pour les orphelins, pupilles, enfants trouvés ou vagabonds) et la Direction des nourrices dans les campagnes. Des aménagements qui auront des répercussions directes dans notre département.

Ainsi, à l'initiative charitable de l'Église et des particuliers, puis à la volonté royale de maîtriser à la fois la pauvreté et la maladie, succède un début

4. En témoigne le nouveau nom de l'hôtel-Dieu de Paris, devenu le Grand hospice d'Humanité, ce qui n'est pas sans rappeler le surnom donné à la même époque au général Dumas : Monsieur de l'Humanité.

5. Loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796).

6. Loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796).

7. Arrêté du 27 nivôse an IX (17 janvier 1801).

8. Loi du 10 janvier 1849. L'Assistance publique gère à ses débuts 16 hôpitaux et 11 hospices ou maisons de retraite à Paris.

d’organisation administrative, codifiée par lois et décrets, qui tente d’encadrer ce qu’on appellera la santé publique.

Il faudra encore, prioritairement et en moins de deux siècles, les avancées de l’hygiène publique et privée⁹, de la médecine (la vaccine¹⁰, le microscope, l’auscultation, l’asepsie) et des médicaments (morphine, quinquina...), mais aussi la création de lieux spécialisés (dépôt, asile d’aliénés, clinique, maison de retraite, orphelinat...), la formation d’un personnel compétent (Louis XVIII crée l’Académie de médecine en 1820), la disparition de préjugés moraux pour permettre la dissection des cadavres (médecine légale) ou l’aide à l’accouchement. Des lieux publics de soins ambulatoires sont créés (les Maisons municipales de secours font place en 1895 aux dispensaires, les Bureaux de bienfaisance de la Révolution ne disparaissent qu’en 1955), accompagnés, bien sûr, par les progrès constants de la biologie, de la pharmacie, de la chirurgie... même si les salles communes d’hospices et d’hôpitaux sont encore de nos jours un souvenir proche.

Entre la présence charitable de l’Église, la volonté royale d’une institution publique, la réclusion des “gens sans aveu” de la capitale, l’apport de la municipalité pour soigner convenablement sa population, les changements successifs de noms, de lieux et de structures soignantes, l’aide occasionnelle de l’armée, les efforts et les hésitations du Conseil général en matière sanitaire, c’est toute l’“hospitalité” cotterézienne qui s’explique et se développe, à la lumière du bref rappel historique ci-dessus.

Des maladreries du Valois à l’hôtel-Dieu de Villers-Cotterêts

La lèpre et l’essor des maladreries dans l’Aisne ont déjà fait l’objet d’une large étude historique¹¹. Reportons-nous cependant à l’*Histoire du duché de Valois*, par l’abbé Carlier¹², ainsi qu’aux travaux d’Ernest Roch sur les anciennes rues de Villers-Cotterêts¹³.

Le premier précise bien que la présence de lieux de soins dans cette région a pour origine le culte des reliques de saint Arnoul et de l’évêque assassiné Thomas Becket, tous deux honorés à Crépy-en-Valois vers 1180. Pour

9. Par exemple l’interdiction des sépultures dans les églises et la fermeture des cimetières urbains (1776).

10. Après l’épidémie de variole de 1723, qui tue vingt mille Parisiens, l’inoculation est adoptée en France en 1764.

11. *Mémoires de la Fédération des Sociétés d’histoire et d’archéologie de l’Aisne*, t. XVI, 1970. André Moreau-Néret, alors président de la Société historique régionale de Villers-Cotterêts, y présente deux articles directement liés à la présente étude qui concernent, l’un l’isolement des lépreux au Moyen Âge et le problème des lépreux errants (p. 22-36), l’autre les maladreries de la région de Villers-Cotterêts et le comte lépreux Raoul V de Crépy (p. 137-141).

12. C. Carlier, *op. cit.*

13. *Bulletins de la Société historique régionale de Villers-Cotterêts*, 1907-1908.

accueillir les nombreux pèlerins, la comtesse Élisabeth de Valois ouvre près de son château de Crépy l'hôpital Saint-Michel ainsi qu'un hospice pour les voyageurs les plus pauvres. Dans les années qui suivent, la comtesse Éléonore fonde à son tour des établissements charitables à La Ferté-Milon, Béthisy, Verberie, Oulchy, Coyolles, Tigny, Pierrefonds¹⁴... Carlier explique alors ainsi leur évolution en maladreries :

“Les hôpitaux changèrent de nature, pour la plupart, après le retour des premières croisades. On y admit les lépreux pendant quelque temps. On les en expulsa ensuite, et on les plaça dans des hospices, qu'on bâtit dans les plaines, à cause de la qualité contagieuse de leur maladie. On distingua alors deux formes d'hôpitaux : les maisons-Dieu et les léproseries. Les maisons-Dieu servaient de retraite aux voyageurs, aux passants, aux pauvres, aux pèlerins, qui visitaient les lieux de dévotion dans l'intérieur du royaume. On les y traitait même de toutes les maladies, qui n'avaient point de rapport à la lèpre. Sur les premiers indices de lèpre, on les transférait dans les maladreries hors des villes.”¹⁵

Pour sa part, Roch, clerc de notaire cotterézien, férus de chartes et de titres de propriété – bien souvent disparus depuis la publication de ses recherches –, s'appuie sur un ancien chartrier de l'abbaye de Bourgfontaine datant de la fin du XV^e siècle, et sur plusieurs actes notariés du XVI^e siècle qui mentionnent à Villers-Cotterêts une “maladrye” et un lieu-dit “croix des Ladres”, situés tous deux près du faubourg de Pisseleux¹⁶.

Cette institution aurait d'ailleurs été fort éphémère, puisque Roch pense qu'elle aurait été supprimée dès 1196 par la comtesse Éléonore qui a succédé à sa belle-sœur Élisabeth et habite la Malemaison, le premier château de Villers-Cotterêts. Ainsi faut-il comprendre cette brève indication relevée dans le *Bulletin de la Société historique de Soissons*¹⁷ : “Dans cette étude, il est parlé d'un rapport fait en 1351, constatant qu'à Villers-Cotterêts, il n'existaient *aucuns* malades de la lèpre, nés en cette ville. Par suite, il n'y a pas de léproserie [...] Quand, par hasard, quelqu'un tombait malade, on le conduisait à La Ferté-Milon.”

Signalées par André Moreau-Néret¹⁸, les petites maladreries de Coyolles, Largny¹⁹ et Vivières ont progressivement fermé leurs portes, tant à cause du retrait de la maladie que pour concentrer en un seul endroit les malades et le personnel

14. Et, sans doute, à Villers-Cotterêts qu'il ne cite cependant pas. Voir aussi : Abbé Pécheur, *op. cit.*, t. 5, IX.

15. C. Carlier, *op. cit.*, t. III, chap. 51.

16. À l'emplacement approximatif de l'actuelle gare des marchandises.

17. *Bulletin de la Société historique de Soissons*, t. IX, 3^e série, 1899, p. 74-75 (à propos de l'*Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, par M. Vidier).

18. Cf. note 11.

19. L'avant-porche de l'église Saint-Denis de Largny, construit au XVI^e siècle, porte toujours le nom de “porche des lépreux”, un souvenir de l'époque où ces proscrits n'avaient pas le droit d'entrer dans l'édifice.

nécessaire, médical comme spirituel. C'est ainsi le prieuré Saint-Lazare, sur la colline nord de La Ferté-Milon, qui devient à partir du XVI^e siècle, sous la dépendance de l'ordre de Cîteaux, le principal lieu d'accueil des malheureux de cette petite région²⁰.

Ce mouvement propre au pays cotterézien n'a cependant pas fait disparaître toutes les léproseries du Soissonnais puisqu'un document extrait des archives des Hospices de Soissons, daté de 1698, comporte la liste précise de dix-huit maladreries qui, de Vailly à Vic-sur-Aisne et de Mont-Notre-Dame à Hartennes, versent encore d'importantes redevances annuelles à l'hôtel-Dieu de Soissons²¹.

Les avantages accordés aux pensionnaires de ces établissements ne sont pas sans déclencher, dès le XVI^e siècle, quelques abus²²: on verra ainsi "les plus pieux établissements détournés à des usages directement opposés aux intentions des fondateurs [...]. Le mal contagieux de la lèpre a cessé. Les biens donnés en faveur des lépreux sont devenus la proie de gens qui, joignant la cupidité au crédit, ont détourné à leur profit des revenus sur lesquels ils n'avaient aucun droit"²³. Une reprise en main s'avère nécessaire.

L'édit royal de 1662 (qui ne concerne que les grandes villes) est suivi par un autre édit "ordonnant la réunion des biens des maladreries aux ordres de Saint-Lazare et du Mont-Carmel" (1664), ceci en vue d'arrêter les malversations. Mais, surtout, l'édit du 20 juillet 1693 ordonne que toutes les maladreries des campagnes soient placées, dans chaque diocèse, sous la dépendance des hôpitaux les plus proches, ces derniers étant à créer dans les villes "moyennes", ou à rénover si nécessaire. Il s'agit donc, à terme, de "mailler" tout le royaume de centaines d'hôpitaux, disposant de revenus propres, clairement administrés²⁴ et animés par des ordres religieux féminins divers.

Près de Villers-Cotterêts, les hôpitaux de Verberie (sœurs de l'Enfant-Jésus de Soissons), de Neuilly-Saint-Front (sœurs de Saint-François) et de La Ferté-Milon (sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve) vont ainsi prendre quelque importance locale, d'autant plus que les religieuses y ajoutent généralement le soin d'une école et les visites à domicile. À Villers-Cotterêts proprement dit, ville que fréquente et chérit Monsieur, duc d'Orléans et frère du roi, on ne sait avec certitude s'il existe alors un établissement soignant²⁵. Peut-être l'un de ces hôpitaux-

20. Sur la carte de Cassini (vers 1760), ce lieu est toujours porté sous son nom Saint-Lazare, ainsi que la maladrerie sise à l'écart, entre Longpont et Vierzy.

21. Bibl. mun. Soissons, fonds Périn, 4356.

22. Une ordonnance de François I^r, en date du 19 décembre 1543, prescrit déjà une enquête sur la moralité des administrateurs des léproseries dans le royaume (Abbé Pécheur, voir note 14).

23. C. Carlier, *op. cit.*, t. VIII, chap. 75.

24. L'ordonnance royale du 12 décembre 1698 impose à chaque hôpital une commission spéciale composée d'"administrateurs-nés" et d'administrateurs nommés.

25. À noter que l'instituteur de Villers-Cotterêts qui répondit à l'enquête communale de 1883 affirme que "la fondation d'un hôpital à Villers-Cotterêts est certainement antérieure à l'édit royal de 1662".

Dieu voulus par l'édit de 1693, animé ici par les premières Filles de la Charité²⁶ dans le Valois ?

Si l'on en croit Carlier²⁷, le Valois vers 1700 a perdu tous “ses hospices, anciennement destinés à recevoir les vieillards sans fortune, les enfans en bas âge ou qui ont perdu leurs parents”. L'auteur propose “le rétablissement des anciens Hôpitaux, qu'il faudrait nécessairement placer et distribuer sur un nouveau plan” et précise même: “Nous pensons qu'on ne devrait les renouveler que dans les lieux les plus peuplés, tels que Crépy, La Ferté-Milon, Villers-Cotterêts, Nanteuil-le-Haudouin, Neuilly-Saint-Front, Verberie, Braine et Attichy, de manière que chaque Hôpital fût non seulement pour la décharge et l'avantage des villes et des bourgs où ils seraient situés, mais encore pour l'utilité d'un même arrondissement...”.

Cette “considération” nous est fort utile, car elle semble prouver qu'aucun établissement significatif de soins n'existe alors à Villers-Cotterêts, mais aussi que le besoin s'en fait sentir. Carlier ne peut savoir que Monsieur, en son château de Villers, y a également réfléchi et s'apprête à apporter une solution.

Pour la clarté du rappel historique qui suit, précisons que l'établissement hospitalier de Villers-Cotterêts a connu neuf appellations successives en près de trois siècles, sans jamais interrompre son activité. Ces appellations sont les suivantes :

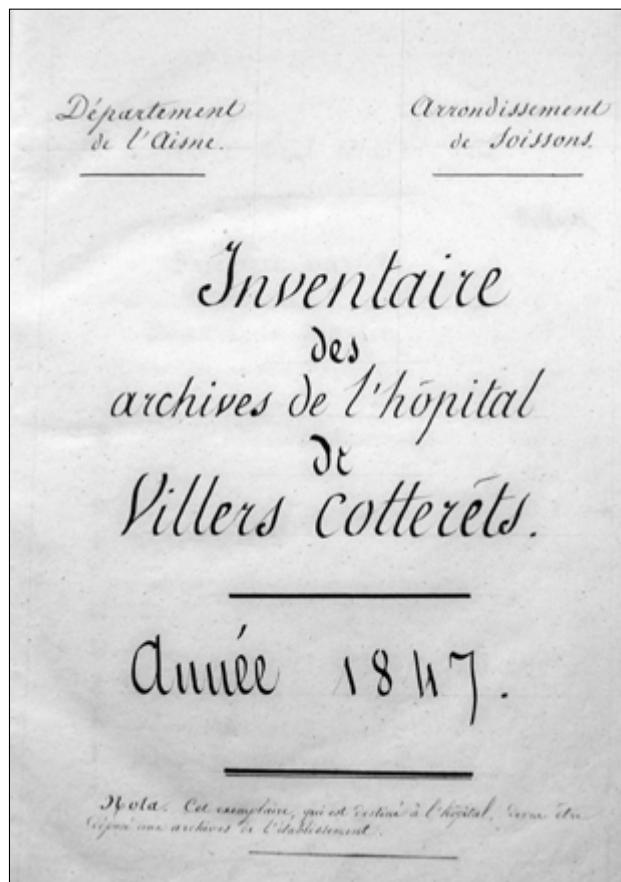
- l'Hospital de la Charité (1702-1750)
- l'Hôtel-Dieu (1750-1790)
- l'Hospice civil (1790-1840)
- l'Hôpital (1840-1886)
- le Nouvel Hôpital (1886-1914)
- l'Hôpital militaire auxiliaire (1915-1919)
- l'Hôpital civil (1919-1927)
- l'Hospice-maternité (1927-1961)
- la Maison de retraite (1961-1988).

L'Hospital de la Charité

Par son testament du 11 avril 1699, le duc d'Orléans, alors âgé de 59 ans, accorde un legs de 10 000 livres pour la fondation et l'entretien à Villers-Cotte-

26. Melleville signale pour sa part (*Dictionnaire historique de l'Aisne*, Laon, 1857, 2 vol.) l'arrivée à Villers-Cotterêts de religieuses de Saint-Rémy de Senlis (1635) et un hôpital tenu par quatre sœurs de Saint-Lazare (s. d.).

27. *Considérations sur le gouvernement ecclésiastique et civil du Valois* (chap. I, section III, p. 172-174). Il s'agit de réflexions complémentaires à son *Histoire du Duché de Valois* publiée en 1764, mais dont le sous-titre précise: “ce qui est arrivé dans ce pays, depuis le temps des Gaulois jusqu'en l'année 1703”. Or 1703 constitue en Valois l'année charnière de la création du bailliage de Villers-Cotterêts...



Inventaire des Archives de l'hôpital de Villers-Cotterêts (1847), conservé dans le fonds des archives municipales de Villers-Cotterêts.

rêts d'un Hospital de la Charité. Faisant expressément suite aux ordonnances de son frère de 1693 et 1698, il souhaite y “recevoir les pauvres malades de l'un et de l'autre sexes [...] tant pour la gloire de Dieu que pour l'utilité publique”.

Mais après sa mort, en juin 1701, c'est à son fils Philippe III d'Orléans – le futur Régent – qu'il revient de faire observer cette dernière volonté à travers plusieurs démarches : solliciter le consentement du président de Harlay, exécuteur testamentaire de son père, assurer le choix d'administrateurs, obtenir la ratification de la Chancellerie, l'approbation de l'évêque de Soissons, enfin l'octroi des lettres patentes signées à Versailles en avril 1704 par le frère du fondateur²⁸.

28. “Nous, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, avons permis, agréé et confirmé, permettons, agréons et confirmons, par les présentes signées de notre main, l'establissem-
ment dudit hospital de la Charité [...] car tel est nostre plaisir.” (Bibl. mun. Soissons, fonds Périn,
6391.)

Au spirituel, la direction de l'établissement appartient au curé du “bourg royal de Villers-Cotterêts”, sous l'autorité de l'évêque de Soissons. Au temporel, les décisions reviennent à un conseil d'administration composé du prieur de l'abbaye des Prémontrés de la ville, du prévôt et juge ordinaire, du substitut du procureur du roi (membres de droit), ainsi que de deux membres nommés, le président du grenier à sel de Coucy et un marchand de Villers, ce qui est conforme aux instructions de 1698. Le fonds de 10 000 livres produira une rente annuelle de 500 livres “pour l'entretien et le soulagement des pauvres malades”.

Où se situe l'Hôpital?²⁹ Nous le savons avec quelque précision, car il prend naissance dans une “maison à porte cochère” offerte à la ville en 1696 par maître Nicolas Lefranc, notaire honoraire au Châtelet de Paris, aux fins d'y établir “de nouvelles écoles pour l'instruction de la jeunesse du bourg, et notamment des pauvres”. Dans cette maison “entre cour et jardin”, située rue de Largny, “avec entrée donnant sur la place publique”, naît donc, avant même le testament du duc d'Orléans, un lieu d'enseignement populaire, très exactement “une école gratuite pour jeunes filles pauvres”, confiée aux sœurs de la Charité de l'ordre de saint Vincent de Paul, dites aussi “sœurs grises”.

Ainsi s'explique que ni le fondateur, ni l'exécuteur testamentaire ne se soient préoccupés de la recherche ou de la fourniture d'un terrain: l'école de maître Lefranc vient d'être ouverte au cœur de Villers-Cotterêts, et ses religieuses, dont la vocation est déjà le soin de la misère publique, ne refuseront pas qu'elle reçoive quelques malades, sous le nouveau vocable d’“hôpital de la Charité”! Indigents, malades, enfants trouvés ou sans instruction, la distinction n'est pas encore claire et le lieu où ils seront recueillis, les uns à côté des autres, porte ainsi le nom générique d'hôpital.

Les trois Filles de la Charité³⁰, certainement connues du duc d'Orléans, dont elles auraient en quelque sorte anticipé le désir, seraient donc elles-mêmes à l'origine de ce lieu d'hospitalité cotterézienne, appelé à traverser les siècles sous différents vocables jusqu'à nos jours. Le nom de leur première supérieure, sœur Charlotte Dailly³¹, mérite donc de ne pas tomber dans l'oubli.

Grâce à un inventaire réalisé sur place en 1702, donc aux tout débuts de la vie proprement soignante³², nous avons une connaissance détaillée des lieux, que

29. Un *Inventaire des archives de l'Hôpital de Villers-Cotterêts* a été établi en 1847 sous la conduite de M. Tronchet, ancien maire et juge de paix de la ville. Il classe les documents inventoriés selon qu'ils sont antérieurs ou postérieurs à 1790: baux, acquisitions, inventaires intermédiaires, donations, pièces comptables, liste du personnel administratif et soignant, civil et religieux... Ce registre, créé en deux exemplaires au moins, constitue pour l'historien une source précieuse et solide sur la fondation cotterézienne. Bien des détails et citations qui suivent s'appuient sur ses indications.

La valeur du travail de M. Tronchet n'a d'ailleurs pas échappé à ses contemporains puisqu'un “Rapport sur cet inventaire” a été lu dès le 10 décembre 1849 devant le Comité archéologique de Soissons (cf. Bibl. mun. Soissons, fonds Périn, 6412), puis repris ultérieurement dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Soissons*, 2^e série, vol. 13, année 1882.

30. Voir notes 26 et 27.

31. Écrit aussi Dallié ou d'Allié ou Dalleyée.

32. “avant que de nous ingérer en ladite administration”, dit le rapport.

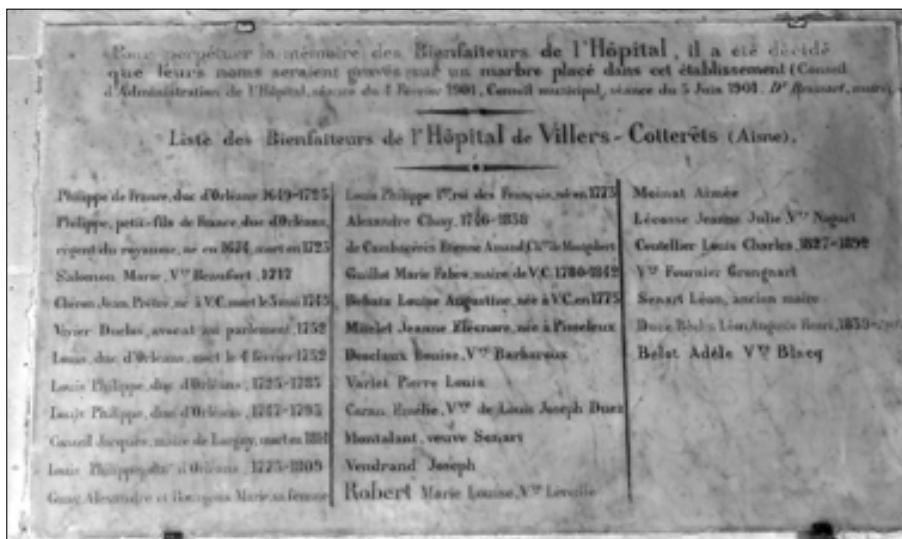


Emplacement où s'élevait l'hôpital de la Charité. Travaux en cours (2005). Cliché A. Arnaud.

la commission trouve d'ailleurs "en bon et suffisant état". Après la chapelle, lieu central, dont le mobilier, les ornements, les vases, les linges sont dûment énumérés³³, voici la salle des hommes, soit cinq lits garnis entourés de housses, blanches en été, vertes en hiver, avec courtepointes, accompagnés de deux tables de chêne. Séparée par une balustrade, la salle des femmes comporte trois lits, pareillement garnis. Le chauffage est assuré par un foyer commun, avec chenets, pelle et pincettes. Vingt-deux tableaux à motifs religieux (sauf l'un d'entre eux, curieusement consacré à Charlemagne) décorent les pièces et l'escalier. Dans la chambre réservée aux sœurs, trois lits garnis plus un lit portatif, un petit foyer à feu, une horloge et une petite armoire de hêtre faisant office de lingère pour les malades (vingt-cinq paires de draps neufs, vingt paires de vieux, quelques nappes). Dans les dépendances (grenier, fournil, "hangarts"), quelques lits de sangle, "une méchante table" et plusieurs cuviers à lessive.

Rien n'est dit sur le contenu de la cuisine, mais les deux dernières pièces sont intéressantes : "la poticquairerie, en laquelle avons trouvé un assez grand nombre de pots, bouteilles et autres vases, tant de terre, grays, fayance que de verre, rempli de sirots, confitures, drogues, onguents, eaües et autres liqueurs pour l'usage des malades", et, non loin, la salle servant de classe à l'instruction des petites filles instruites et enseignées par les sœurs, avec "un fauteuil de paille et des bans".

33. Tout disparaîtra lors de la Révolution.



Liste des bienfaiteurs de l'hôpital de Villers-Cotterêts. Plaque érigée en 1901.

Rien de fastueux, comme on le voit, la maison ne vivant alors que d'une adjudication annuelle sur les bois du prince (vingt sols par arpent de futaie, dix sols par arpent de taillis, soit environ deux cents livres), à laquelle le duc ajoute cent livres, ainsi que 450 livres de pension et entretien pour les sœurs. Le legs et sa rente vont donc doubler le revenu du petit hôpital.

Le besoin se fait cependant rapidement sentir d'un agrandissement des locaux et de l'accueil: huit lits pour les pensionnaires, c'est peu, c'est même exigu compte tenu de la présence des trois sœurs, dont la vie est certainement frugale. Aussi l'acquisition de la maison adjacente, celle de la veuve Brébant, par le receveur du Valois pour le compte du Régent, fils du fondateur, constitue-t-elle en 1717 un soulagement: un jardin plus grand, une école qui va pouvoir recevoir plus d'enfants, ce sont des petits pas que facilitent encore au fil du temps les dons de plusieurs bienfaiteurs, souvent princiers³⁴. Le 25 mai 1756, Louis-Philippe d'Orléans, le père de Philippe-Égalité, concède à l'hôpital "un filet d'eau du trop-plein de la fontaine de la ville", un geste également utile. Année après année, l'établissement – appelé hôtel-Dieu à partir de 1750 – peut, en retour, rendre à la petite ville des services appréciés grâce à son école gratuite et à sa réserve de "médecines", également gratuites ("gratis pro Deo") pour les miséreux.

À noter que le nom de quelques médecins nous est connu par l'inventaire, en particulier l'officier de santé Jean Sonnier, son fils Nicolas Saunier, ainsi que Pierre Tacheron, maître en chirurgie.

34. Apposée après délibération municipale du 5 juin 1901, une plaque de marbre gravée rappelle, sous la voûte du 32 rue du 18 Juillet 1918, les noms de ces généreux donateurs, parmi lesquels cinq ducs d'Orléans et le roi Louis-Philippe.

Enfin, le 5 mai 1763, le conseil d'administration décide d'acheter rue de Lormet une maison privée, “très grande et bien logeable, dont dépendent une très grande cour, deux jardins potagers et un grand clos à herbe et arbres fruitiers, sur le derrière, donnant dans la campagne vers Pisseleux”³⁵.

Le temps de quelques inventaires et enregistrements administratifs, l'hôtel-Dieu quitte son premier berceau³⁶ et rejoint son nouveau cadre. Mais malgré l'arrivée d'une quatrième sœur et l'aide d'un jardinier et d'une fille de basse-cour, le logement s'avère rapidement insuffisant, car les soins des religieuses hospitalières s'étendent maintenant aux visites à domicile, à l'accueil des indigents et des enfants abandonnés, au réconfort des infirmes et de toutes les misères publiques³⁷.

Lorsque l'ordre des Célestins se voit fermer sa maison de la Sainte-Trinité de Villeneuve, près de Soissons³⁸, divers établissements du diocèse de Soissons bénéficient de leurs biens et revenus variés. L'hôtel-Dieu de Villers-Cotterêts va ainsi recevoir à chaque fête de Noël “le prix de quatre muids de blé froment”. Cinq ans plus tard (le 14 septembre 1786), cette faveur est remplacée, lors de la suppression du monastère célestin de Saint-Pierre-à-la-Châtre, par l'attribution de la ferme de Soulemont et de toutes les rentes monastiques du terroir de Taillefontaine.

Mais les vents révolutionnaires vont empêcher l'institution de jouir de ces revenus et même de vivre sous son nom d'hôtel-Dieu. Seul le besoin de soulagement de la population persiste sans faiblir.

L'Hospice civil

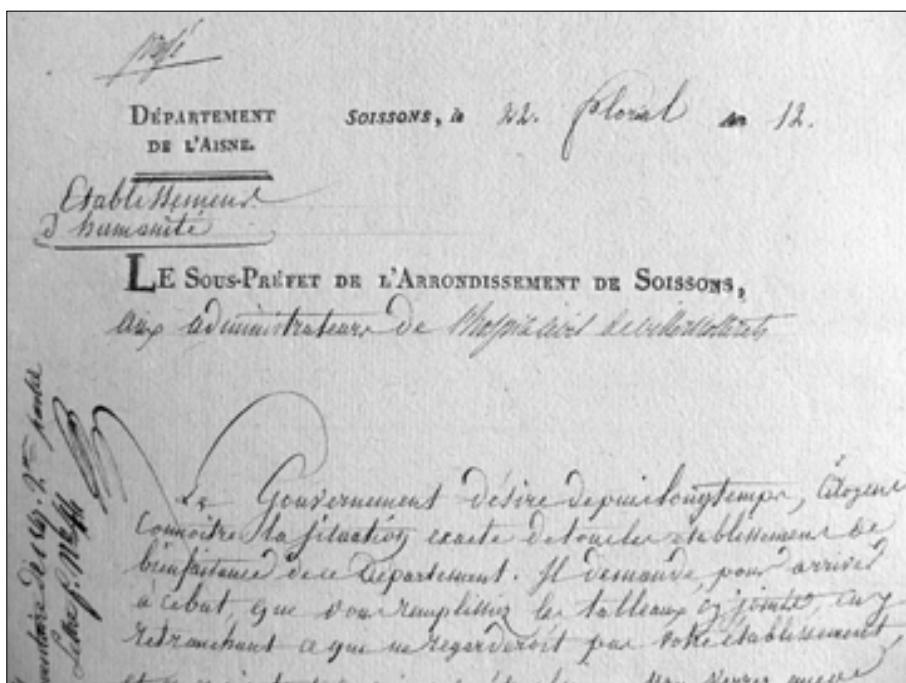
Les décrets du 14 décembre 1789 et du 1^{er} août 1790 sur la constitution des municipalités viennent bouleverser la vie calme des hôpitaux qui se voient confisqués aux congrégations religieuses se voient confisquer. Notre établissement cotterézien prend le nom d’“hospice civil”, son conseil est remplacé par

35. Au cœur de la ville actuelle, ces bâtiments, largement remaniés, constituent aujourd’hui la Cité administrative de la rue Alexandre-Dumas.

36. Il est vendu 3 500 francs au sieur Mauprivié. Entre la place du Docteur-Mouflier et la rue Ernest-d'Hauterive, un passage couvert longeant plusieurs bâtisses anciennes serait le dernier vestige visible de cette époque. Inséré dans le plan de réhabilitation du centre-ville, il a reçu en 2005 le nom de “Passage Alexandre-Michaux”, du nom du président-fondateur de la Société historique régionale de Villers-Cotterêts, et devrait bientôt être rénové. L'actuel cabinet médical de Villers-Cotterêts, naguère clinique d'opérations et d'accouchement, qui jouxte cet espace, semble maintenir la tradition soignante de ce quartier.

37. En 1783, le chanoine Houllier signale seulement à Villers-Cotterêts : “Une école, à 200 livres de fondation faite par M. Le Franc pour l'instruction des pauvres – Un hôpital tenu par quatre sœurs de la Charité de St-Lazare” (*État ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons*, Compiègne, Bertrand Imprimeur du roi, 1783).

38. Décret de Mgr de Talleyrand, archevêque de Reims (12 mai 1781), en application d'un bref du pape Pie VI.



Lettre du sous-préfet aux administrateurs de l'hospice civil. Arch. mun. Villers-Cotterêts.

une commission spéciale, nommée et surveillée par des membres de la commune³⁹.

En juin 1793, Nicolas Longpré, qui dirige la commune pendant la Terreur, propose d'incarcérer “tout ce qui est d'attaché aux ci-devant nobles ou aux prêtrails et femmes dites religieuses”. Soutenues par la population qui ne peut se passer d'elles, les quatre sœurs déposent leur voile et poursuivent en silence leur œuvre de bienfaisance⁴⁰.

Tandis que toutes les abbayes du Valois sont vidées et vendues, tandis que l'église Saint-Nicolas de Villers est transformée en salpêtrerie, les locaux de l'hospice, que mène “Léonarde Galant, ci-devant supérieure” (en religion, sœur Rosalie), comportent alors un vaste réfectoire, un oratoire avec bancs pour asseoir les enfants, une salle d'école et, toujours, neuf à dix lits pour malades. Dans l'apothicairerie, on recense 80 pots de faïence pour sels, poudres et sirops ainsi que 18 fioles de drogues. Pourtant, l'approvisionnement nécessaire est difficile, on manque de pansements et de linge. Une société philanthropique est même créée en 1794 pour subvenir aux dépenses.

39. Parmi eux, l'abbé de Saisseval, prieur des Prémontrés et curé en titre (pendant quelques mois seulement).

40. Ernest Roch, “Villers-Cotterêts historiographié par ses rues”, *Bulletin de la Société historique régionale de Villers-Cotterêts*, 1908, p. 127-143.

PRAIRIAL AN XIII.

45

CIRCONNAISSANCE.

LAON, le 20 Floréal an 13.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE,
À MM. les Maires et Administrateurs des Établissements de Bienfaisance,

MESSEURS,

VOUS trouverez transcrit à la suite de la présente, le décret impérial qui nomme MADAME protectrice des Sœurs de la Charité et des Sœurs hospitalières dans toute l'étendue de l'Empire français.

Sa Majesté l'Empereur et Roi, dans sa tendre et constante sollicitude pour le bonheur des peuples, n'a cru pouvoir mieux confier la portion malheureuse de la grande famille, dont il est le père et le chef, qu'aux soins de son auguste Mère.

Vous sentirez, Messieurs, combien est grande cette faveur, et quel prix nous devons attacher à ce glorieux patronage.

J'ai l'honneur de vous saluer,

A. MÉCHIN.

Circulaire du préfet Méchin reprenant le décret impérial instituant la mère de Napoléon I^e comme protectrice des Sœurs de la Charité. Arch. Soc. hist. reg. Villers-Cotterêts.

Après la loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796), qui confie aux communes la gestion des hôpitaux et hospices, les maires Guillot puis Mussart président la commission spéciale et veillent à la tenue scrupuleuse des registres des délibérations, des comptes de gestion et des entrées et sorties de malades. Quelques jours plus tard⁴¹, le Directoire crée dans chaque commune de France un bureau de bienfaisance, plus spécialement chargé des visites à domicile et de la distribution des soutiens publics.

Lorsque les esprits se calment avec le Consulat, la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) confie la surveillance des hospices aux sous-préfets. En 1803, deux “dames de condition laïque” (en fait, deux ex-religieuses), Mme Desprez et Mme Guillet, reçoivent l’autorisation d’y ouvrir une nouvelle classe pour fillettes pauvres.

Sous l’Empire, l’ancien château des ducs d’Orléans, inhabité, s’oriente vers l’accueil de la misère parisienne⁴². Les nombreux mouvements de troupes créent dans la petite ville un nouveau climat, apportant à l’hospice – où les sœurs de la Charité sont contraintes par l’âge ou la fatigue à se retirer sans pouvoir être

41. Voir note 6.

42. Il est transformé en dépôt de mendicité du département de la Seine par le décret consulaire du 17 mai 1804, lettres de création du 22 décembre 1808.

remplacées par des religieuses plus jeunes – la fréquentation de nombreux militaires, blessés ou malades. Quelques paroissiennes charitables s'occupent d'eux comme elles peuvent.

Signe éminent de la sollicitude impériale pour le bonheur de son peuple, Napoléon décide le 2 germinal an XIII de placer toutes les religieuses hospitalières sous la haute protection de Madame Mère. Maigre réconfort moral pour l'hospice de Villers-Cotterêts, progressivement privé de ses dernières sœurs.

Une certaine Jeanne Pivert se distingue alors, de 1804 à 1809, par son dévouement sans bornes au service des malades. Lorsqu'elle quitte son poste, le conseil de l'hospice, s'appuyant sur le décret du 18 février 1809 qui légalise l'appel aux religieuses, demande la présence d'une hospitalière de l'ordre des dominicaines de la Présentation de Tours⁴³. Presque en même temps (hiver 1809-1810), le ministre de l'Intérieur a prié cet ordre de détacher trois sœurs au nouveau Dépôt de mendicité du château afin d'y assurer les soins aux malades.

La même congrégation assurant donc la charge de l'hospice et du dépôt, elle adopte naturellement la direction unique d'une seule supérieure, sœur Chantal, qui gère le quotidien de l'hospice. Les deux lieux cotteréziens disposent au total de douze lits (sept pour hommes, cinq pour femmes), d'ailleurs bien occupés puisqu'on y compte 1 200 jours de maladie dès 1811.

Les multiples sénatus-consultes de l'Empire pesant de plus en plus lourd sur les jeunes conscrits nécessaires à la Grande armée, certains n'hésitent pas à se mutiler ou à se faire exempter pour raison pseudo-médicale, ce qui suscite les foudres des préfectures contre un corps médical mal formé et tenté par la prévarication. En témoigne, parmi d'autres, cette circulaire aux maires⁴⁴ “relative à des mesures de sévérité contre tout docteur en médecine ou en chirurgie, tout officier de santé, qui seraient convaincus d'avoir délivré de faux certificats d'infirmités ou d'incapacité aux conscrits”. Un problème récurrent dans les campagnes, qui culminera lorsque commenceront les défaites de l'Empereur.

Avec la campagne de France et l'occupation alliée de 1814, puis après Waterloo et les combats de l'été suivant, ce sont des militaires de toute l'Europe qui passent à Villers-Cotterêts, qui se battent, qui exigent des soins. C'est un peu le “baptême du feu” pour les nouvelles religieuses qui doivent se dévouer quels que soient l'uniforme ou la langue, et apporter selon leurs moyens le réconfort physique et moral. Remarquable est donc l'exemple de la sœur Saint-François, directrice de l'hôpital, qui se voit félicitée et remerciée deux fois en quelques mois, d'abord le 30 juin 1815 par le conseil municipal pour les soins apportés aux blessés et aux mourants français lors des combats de la plaine Saint-Rémy, près de Villers-Cotterêts, puis le 25 mars 1816 par le médecin-chef de l'armée prussienne pour la qualité des soins apportés à ses blessés !

43. Dites aussi sœurs de Janville, commune d'Eure-et-Loir où l'ordre de Tours, dissous par la Révolution, a pu se reconstituer.

44. Édictée à Laon par le préfet Méchin le 26 fructidor an XIII.

Ajoutons que le 30 octobre 1814, l'ex-abbé Conseil, maire de Largny, a fait à l'hospice un legs de 6 000 francs pour la création d'un lit au profit perpétuel de sa commune⁴⁵. Les noms de Villers-Cotterêts et de Largny sont désormais liés dans les textes concernant l'hospice.

Avec la Restauration et le retour de la monarchie, on peut situer avec quelque précision, grâce à J. L. B. Brayer⁴⁶, l'hospice cotterézien dans son contexte départemental. Hormis le dépôt central de mendicité, créé en 1809 à Montreuil-sous-Laon, la préfecture ne contrôle pas moins de 29 établissements de bienfaisance, presque tous classés comme hospices et desservis par divers ordres religieux féminins. Les sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul en gèrent six, les sœurs de Tours ne sont présentes qu'à Villers-Cotterêts. Quant aux maisons de Chauny, Coucy, Crécy-sur-Serre, Saint-Quentin, Liesse et Oulchy-le-Château, elles partagent avec Villers-Cotterêts le double service des malades et de l'instruction primaire. Enfin, si les quatre hospices de Laon et de Soissons dépassent chacun la centaine de lits, la plupart des autres se contentent d'un accueil beaucoup plus réduit.

Brayer n'oublie pas les bureaux de bienfaisance qui gèrent les secours à domicile, ce qui lui permet d'affirmer que notre département "rivalise avec ceux du Royaume qui offrent le plus de ressources à la classe indigente". Il précise également que le bureau de Villers-Cotterêts a secouru, entre avril et août 1812, 1 250 pauvres, pour une population cantonale de 8 189 habitants. Une proportion forte, donc, dans laquelle il convient de ne pas inclure le dépôt du château, exclusivement rattaché à la Seine.

Autre donnée chiffrée de Brayer, utile à la peinture de notre paysage médical : les listes arrêtées chaque année par le Jury médical du département permettent de "connaître le nombre de personnes exerçant l'art de guérir", soit, pour la ville de Villers-Cotterêts en 1817, deux docteurs en médecine ou en chirurgie, deux sages-femmes et un pharmacien.

Si, parallèlement, on se reporte à la liste nominale publiée par la préfecture⁴⁷, on découvre les noms de ces personnes : le docteur en chirurgie Jean-Joseph Lécosse et l'officier de santé Jean Raynal, les sages-femmes "sans preuve de capacité" Cressence et Victoire Duhauville, le pharmacien Roch-Louis Pacquenot.

45. Autre exemple de donation à l'hôpital en 1830: M. et Mme Guay fondent un lit "pour un pauvre malade" issu de Villers-Cotterêts, de Louâtre ou de Vivières. C'est pourquoi M. Conseil et M. Guay ont leurs noms gravés parmi les bienfaiteurs (cf. note 35).

46. J. B. L. Brayer, *op. cit.*

47. La publication de cette liste annuelle a été rendue obligatoire par la loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) et se poursuit sur une grande partie du XIX^e siècle. Elle distingue six catégories parmi les professionnels de santé selon qu'ils ont été formés avant ou après la refonte des concours par la Révolution et possèdent donc des diplômes plus ou moins confirmés. Le problème des "officiers de santé" et de nombreuses sages-femmes, dont les capacités sont seulement "tolérées" et qui restent "contrôlés" par les sous-préfectures, alourdira longtemps l'image et la crédibilité de ces professions. Les religieuses hospitalières, rarement diplômées, ne sont pas citées dans ces listes, mais travaillent toujours sous le contrôle d'un médecin confirmé.

N. ^o 4.	FLORÉAL AN XII.	vi
LISTE GÉNÉRALE		
<i>Des Docteurs, Chirurgiens, Officiers de santé, Sages-Femmes, Pharmaciens et Herboristes du Département de l'Aisne, rédigée conformément aux Articles 26 de la Loi du dix-neuf Ventôse An XI et 28 de celle du 21 Germinal suivant.</i>		
TITRE PREMIER.		
<i>Docteurs en Médecine et en Chirurgie,</i>		
<i>§. I. Docteurs en Médecine reçus suivant les formes anciennes et nouvelles.</i>		
<i>Arrondissement de Laon.</i>		
<i>MM. Cousin, Michel.</i>		

Liste générale du personnel de santé de l'Aisne en 1805. Arch. Soc. hist. reg. Villers-Cotterêts.

Par ailleurs, l'inventaire de 1847 nous apporte quelques détails sur les religieuses de la Présentation qui œuvrent à l'hospice sous Charles X et Louis-Philippe et y affrontent plusieurs “maladies épidémiques”, comme on les appelle alors : sœur Théodore, sœur Antoinette, sœur Cécile, sœur Dorothée également qui a imprimé sa marque sur l'établissement⁴⁸, sans oublier sœur Nathalie (également félicitée par le conseil d'administration en 1845) et sœur Olympe qui a pris la direction de l'hospice cette même année 1845 et y demeurera de nombreuses années.

Le problème des contagieux graves s'était posé lors des grandes épidémies de choléra, en 1832 et 1849, qui ont vu de nombreux civils et militaires soignés – et bien souvent mourir – à l'hospice municipal. En mai 1832, c'est la jeune sœur Florence qui succombe à son tour à cette épidémie. Les remèdes contre ce fléau sont dérisoires, il est vrai, l'intendance militaire se contentant de faire parvenir aux sous-officiers et soldats atteints, “en mesure de santé et de salubrité”, une “ceinture de flanelle contre le choléra-morbus” ! Le même service prescrit, en complément, de dresser quotidiennement “un état, soit affirmatif, soit négatif” des malades⁴⁹.

48. À la manière d'une citation militaire, le registre indique : “S'est rendue recommandable par sa bonne administration et s'est acquis des titres à la reconnaissance publique pour le zèle et le dévouement qu'elle a montrés dans l'accomplissement de ses pénibles fonctions.”

49. Détails extraits du registre d'inventaire.

Alexandre Dumas, témoin direct

Né à Villers en 1802, Dumas quitte la région quelque vingt ans plus tard. Aussi ses Mémoires apportent-ils un éclairage précieux et vivant sur la vie quotidienne de la bourgade et sur ses habitants pendant cette période. Sans avoir lui-même bénéficié des bons soins de l'hospice, il fournit néanmoins d'utiles remarques et anecdotes sur la médecine de son temps.

Nexplique-t-il pas qu'il a lui-même, lors de sa naissance, été sauvé de l'étranglement par un "accoucheur" (chap. XVIII)? Parmi ses proches, son cousin Jean-Michel Deviolaine, inspecteur général des forêts, et l'abbé Rémy, le curé-doyen qui l'a baptisé, sont devenus administrateurs de l'hospice et ont pu en parler devant lui.

À maintes reprises revient dans son évocation le nom du docteur Jean-Joseph Lécosse⁵⁰ ("il était le médecin en renom de Villers-Cotterêts", assure-t-il au chapitre XVII), docteur en chirurgie exerçant à la fois à l'hospice et au dépôt de mendicité du château, donc en harmonie avec la double communauté de sœurs soignantes. C'est lui qui ampute le pouce du fermier Danré dont le fusil a explosé (chap. XXVII), c'est lui aussi qui soigne le jeune Dumas "pour une fièvre cérébrale" suite au récit de Maître Mennesson, notaire (chap. L).

Mlle Pivert, la bonne âme de l'hospice, apparaît également auprès de l'enfant Dumas, dont "elle applaudissait la science". "Âgée de soixante-cinq à soixante-six ans", elle se faisait faire la lecture par Alexandre qui abusait de son manque de mémoire et lui rabâcha, affirme-t-il, "pendant un an cinquante-deux lectures d'Aladin et la Lampe merveilleuse"! (chap. XXIII).

Au château de Villers-Hélon, Dumas évoque également avec ironie deux praticiens de campagne qu'il a réellement connus: le docteur Paroisse, "un vieux médecin", et le docteur Manceau, "un pauvre diable" (chap. LIII).

Enfin, au fil des pages, il cite parfois des drogues de son temps tel le "jalap", un purgatif importé d'Amérique du Sud, infligé aux moines de Bourgfontaine, aussi puissant qu'une "triple dose de médecine Leroy"! (chap. XXIII).

50. Il exerce à Villers-Cotterêts de mai 1810 à sa mort en mars 1838. L'inventaire de 1847 lui rend un hommage appuyé, soulignant qu'il a toujours travaillé à l'hôpital "à titre gratuit" et remplissait "ses devoirs avec une exactitude remarquable, un zèle et un dévouement constamment soutenus [...] Sa sollicitude pour tous les pauvres malades s'étendait à tous les malheureux qui recouraient à lui, il leur donnait les soins d'un père [...] Sa vie fut pleine d'actes de charité et de désintéressement [...] Ses bonnes œuvres étaient toujours faites avec une modestie et une discrétion qui ajoutaient à son mérite [...] Monsieur Lécosse emporta dans la tombe des regrets vraiment universels".

N^o 4.

Exercice de l'an 1839.

Gouy 1^{er} juillet 1851

Département

Etat du mouvement des hôpitaux

Désignation des hospices et des lieux où ils sont situés	Malades civils,						Vieillards incurables	Ces
	Entrées en 1 ^{re} janvier	Malades nouvellement admis de l'année courante	Malades de l'année courante	Morts de l'année courante	Malades de l'année courante	Nombre de personnes pour l'année		
Hôpice civil de Villers-Cotterêts	8	76	74	7	3	9358		
Cotteux	8	76	74	7	3	9358		

Nombre des malades civils soignés à l'hôpital de Villers-Cotterêts (1939). Arch. mun. Villers-Cotterêts.

L'Hôpital

1840 est l'année où l'établissement prend (ou reprend) le nom d'hôpital à l'occasion d'une convention passée entre la commission administrative et la congrégation. Trois sœurs sont désormais chargées de l'hôpital et de l'école publique. Depuis 1838, le docteur Victor Goedorp, médecin titulaire du Dépôt de mendicité, leur apporte également son aide à titre gratuit.

Un règlement intérieur de l'année suivante redéfinit, en 32 articles, ses fonctions et ses missions, indiquant qu'il pourra recevoir six catégories d'«indigents» : les malades civils – hommes, femmes et enfants atteints de maladies aiguës ou blessés accidentellement –, les malades militaires ou marins, les galeux, les teigneux, les vénériens, les femmes enceintes.

Il n'y a toujours que deux salles, l'une pour six hommes, l'autre pour cinq femmes, mais s'y ajoutent un lit pour aliéné (chambre close) et un lit de secours à l'infirmerie.

En 1842, le verger et quelques propriétés disséminées dans les villages sont vendus. Puis, en 1851, alors que la loi du 7 août décrète l'autonomie des hôpitaux et reconnaît les établissements privés, est créée au fond de la cour la première «salle d'asile» de Villers-Cotterêts⁵¹, toujours sous la garde des sœurs.

51. Crées par la II^e République, les salles d'asile reçoivent les enfants pauvres, trop jeunes pour entrer dans les écoles. Ce sont donc, en quelque sorte, des jardins d'enfants à caractère social. Ils passeront plus tard sous le contrôle du Conseil général. On sait qu'en 1878 l'Aisne compte 54 salles d'asile fréquentées par 8 551 enfants (*Recueil des Actes du Conseil général*, avril 1880).



Cour intérieure de l'ancien hôpital, devenu école des filles en 1885. Cliché A. Arnaud.

Pour autant que l'activité d'un établissement se mesure au nombre de jours d'hospitalisation, c'est-à-dire à une froide statistique administrative, nous pouvons nous référer pour cette époque à quelques relevés annuels présentés par Villers-Cotterêts à la demande de la préfecture, très exactement de son "3^e Bureau, chargé de l'administration communale et des établissements charitables et religieux". Ces relevés distinguent toujours les malades civils des malades militaires, ce qui donne pour les années 1820 et 1840 les chiffres suivants :

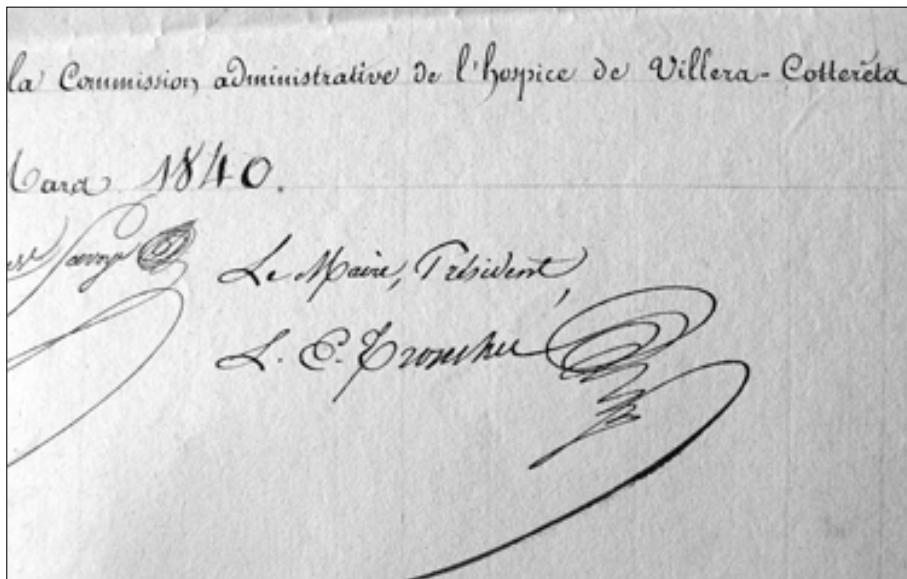
Civils :

Malades entrés dans l'année	51	75
Morts dans l'année	5	0
Total des journées	1 035	2 012

Militaires :

Malades entrés dans l'année	5	20
Morts dans l'année	0	1
Total des journées	71	389

Compte tenu du nombre de lits cotteréziens et du faible effectif soignant, ce sont là des chiffres réellement significatifs d'un besoin local et d'une activité en croissance sensible. Ils seraient à rapprocher de bilans ultérieurs, mais ces derniers semblent manquer.



Signature de Louis Tronchin, juge de paix et maire de Villers-Cotterêts, qui en tant que président de la commission administrative dirigea la rédaction de l'inventaire des archives hospitalières en 1847. Arch. mun. Villers-Cotterêts.

En 1847, l'inventaire réalisé par la “mission Tronchet” marque une sorte de césure dans la connaissance des réalités de cet hôpital. Il faut, pour la suite, se référer aux délibérations de la mairie, bien souvent muettes sur la gestion de l'établissement, qui continue à être assurée par une commission municipale. Les seules informations disponibles sous le Second Empire se limitent donc à des données budgétaires peu parlantes. L'essentiel reste que les soins y sont poursuivis avec discrétion et efficacité sous la férule de sœur Saint-Lazare, supérieure.

Le 26 juillet 1870, le ministre de la guerre fait réservé des lits d'hôpitaux (au nombre de 14 à Villers-Cotterêts) pour y soigner les soldats français qui seraient blessés, ce qui oblige à évacuer d'urgence les malades en direction de Nanteuil-le-Haudouin. En fait, ces lits seront occupés par des Prussiens.

La dure occupation prussienne, les réquisitions en tous genres, les multiples versements obligatoires, la participation à la dette des 5 milliards-or, tout cela pèse lourd sur les finances de la ville au début de la III^e République. C'est également l'époque où les dépenses sanitaires et sociales s'accroissent et se diversifient. Le budget prévisionnel 1872 chiffre donc les postes comme suit⁵²:

Fonds pour les hospices	1 200 francs
Dépenses pour les enfants trouvés	146 francs
Indemnité aux sages-femmes des pauvres	100 francs
Participation à la médecine gratuite	255 francs
Dotation d'une rosière	297 francs
Dépenses des aliénés	190 francs
Dépenses pour la salle d'asile	1 600 francs

52. Arch. com. Villers-Cotterêts, registres des délibérations, 18 août 1871.

À travers ces chiffres il apparaît clairement qu'en raison de son large éventail de "malades" l'hôpital d'après 1850 est particulièrement sensible à l'état sanitaire général comme aux questions sociales de son environnement. En tant que gestionnaire administrative, la ville y est également impliquée.

L'évolution générale des conditions de santé se traduit ça et là par un corps médical disparate (avec magnétiseurs, rebouteux, hypnotiseurs, officiers de santé, parfois même le "curé soignant" ...), où le médecin de campagne prend cependant une place grandissante, ainsi que par les progrès incertains de la prévention des maladies : translation des cimetières, ouverture d'abattoirs, création de commissions d'hygiène, traitement des logements insalubres et des "fièvres paludéennes" ... C'est aux sages-femmes de Villers-Cotterêts, infirmières avant la lettre, qu'est confiée par exemple la vaccination systématique des enfants dans tous les villages du canton. La rage atteint les campagnes⁵³, où le nom de Pasteur sera bientôt vénéré.

Mais en matière sociale, à côté du vagabondage et du paupérisme (qui sont connus et réprimés depuis plusieurs siècles)⁵⁴, c'est au tour des crises agricoles, de l'exode rural, du chômage, de s'introduire dans le cadre de l'hôpital, avec les réflexions annexes sur la charité légale, l'aide médicale gratuite, les sociétés de secours mutuel... Avec Jules Ferry et le nouvel intérêt public porté à l'éducation et aux écoles publiques, ce sont autant de données nouvelles qui viennent bouleverser le quotidien des religieuses et de la commission municipale.

Autre secousse, celle de l'esprit laïc qui s'insurge à Villers-Cotterêts au prétexte que "les sœurs de l'hôpital ne dépendent pas du conseil municipal autrement que par des subventions gracieusement accordées"⁵⁵. L'objection est finalement écartée, car "l'excédent des dépenses qui résulteraient du remplacement des sœurs par des laïques dépasserait les ressources de l'hôpital [...] d'ailleurs aucune plainte n'a été élevée contre les sœurs de l'hôpital".

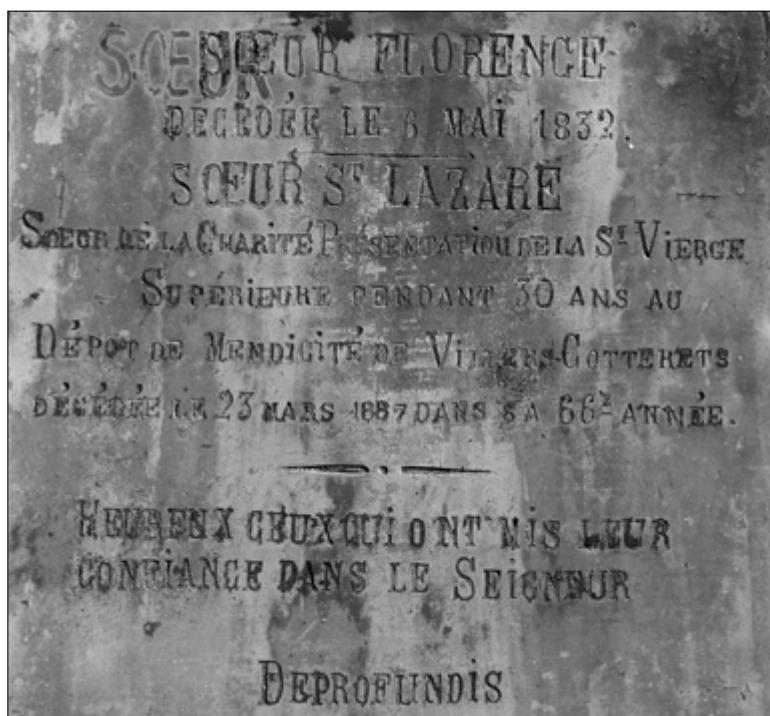
Cette confirmation de la mission hospitalière des religieuses n'empêche cependant pas la municipalité de souhaiter que soient désormais séparées, physiquement et financièrement, les activités soignantes et "l'école primaire des filles, divisée en trois classes"⁵⁶. Un principe voté par le conseil, qui va rapidement se concrétiser.

53. Si le conseil municipal de Villers-Cotterêts rend obligatoire le port du collier pour les chiens (délibération du 20 mai 1878), c'est pour lutter contre "le nombre considérable de cas d'hydrophobie causés aux personnes et aux animaux par les chiens errants" (le terme hydrophobie précédait dans l'usage celui de rage).

54. À deux cents ans de distance, voir Nicolas Asseline, *Discours sur le renfermement des pauvres*, Soissons, 1662 (Bibl. mun. Soissons, fonds Périn, 4264), puis, plus tard, André Tilorier, *Études sur le paupérisme dans le département de l'Aisne et sur les moyens proposés pour y remédier par les comités cantonaux de bienfaisance*, Laon, 1853, 168 p. (Bibl. mun. Soissons, fonds Périn, 422).

55. Arch. com. Villers-Cotterêts, registres des délibérations, 12 novembre 1880 : "Vœu pour la laïcisation des services hospitaliers à l'hôpital".

56. Arch. com. Villers-Cotterêts, registres des délibérations, 2 février 1880 : "Division des bâtiments de l'hôpital, eu égard à leur entretien par la ville ou par l'hôpital".



Deux sépultures collectives des sœurs de l'hôpital. Clichés Alain Arnaud.



Emplacement du nouvel hôpital, de l'hôpital militaire auxiliaire puis de l'hospice et de la maison de retraite. Cliché Alain Arnaud, 2005.

Le Nouvel Hôpital

Le 9 décembre 1882, la ville acquiert au 30 Petite-rue de Soissons⁵⁷ l'ancienne auberge de la Boule-d'Or, avec le projet d'y déplacer, après travaux, la petite école de filles. Le souci de la ville d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour cette opération en vue de s'épargner des charges crée des retards successifs. Le projet s'en trouve d'ailleurs modifié. L'idée d'inverser la séparation des activités fait son chemin et, le 8 janvier 1884, le choix est fait de conserver sur place l'école communale de filles ainsi que l'asile – qui deviendra école maternelle – au cœur de la ville et non loin de celle des garçons – et de déplacer l'hôpital et les religieuses vers la périphérie.

57. Actuellement n° 32 rue du 18-juillet-1918. Cette hôtellerie avait appartenu à un ami de Dumas Père, Cartier, et avait vu passer au long du siècle bien des personnalités parmi lesquelles la duchesse de Berry, Louis-Philippe, l'archevêque de Reims et Napoléon III.

Il faut attendre le décret d'utilité publique signé par le président de la République, Jules Grévy, le 29 octobre 1886 pour que le déménagement ait lieu. Grâce aux travaux de l'architecte Dubois⁵⁸ dans les nouveaux locaux, deux douzaines de pensionnaires et de malades vont désormais trouver place dans de bonnes conditions, avec “service de bains” et jardin de promenade sous la garde attentive de deux religieuses, sœur Aimée et sœur Eudoxe.

Remplacées progressivement auprès des enfants par des institutrices laïques, celles-ci quittent la rue de Lormet (devenue rue Alexandre-Dumas en 1873) au moment où la fréquentation de l'école devient obligatoire et où les nouvelles classes vont accueillir un grand nombre de fillettes (58 élèves en 1878, 207 en 1908).

Au Dépôt de mendicité se produit d'ailleurs une évolution identique avec le départ définitif des sœurs de la Visitation le 1^{er} juin 1887. Leur supérieure, sœur Saint-Lazare, vient d'y décéder de la variole, contractée au contact des malades. Ce sera également le sort de sœur Eudoxe à l'hôpital, qui meurt par contagion en 1893. Le conseil municipal, ému de son “dévouement sans bornes” et de son sacrifice, vote⁵⁹ la prise en charge de sa sépulture (concession à perpétuité) et de ses obsèques au cimetière de la ville.

Le 10 décembre 1889, le dépôt de mendicité du château est converti en maison de retraite pour les vieillards du département de la Seine. Toute l'activité sanitaire cotterézienne s'en trouve redéfinie, d'autant plus que la profession de médecin, exceptionnelle jusqu'alors, y acquiert à la même époque notoriété et honneur: le docteur Henri Vendrand, médecin-chef de la nouvelle maison de retraite, est élu maire en 1894 et reçoit, lors d'une visite spéciale du président Félix Faure au château, les insignes de la Légion d'honneur (6 décembre 1898). Gustave Brassart, son successeur à la mairie en 1900, est lui aussi médecin. Autant dire que les questions sanitaires et la vie de l'hôpital de la ville (que tient d'une main ferme jusqu'en 1906 mère Théogène, supérieure) ne sont pas négligées en haut lieu. Le médecin en second du Dépôt, qui travaille alors aux côtés du docteur Brassart, est le docteur Henri Mouflier, futur conseiller général (1913) puis maire de Villers-Cotterêts de 1919 à 1929!⁶⁰

Par ailleurs, en 1909, le conseil municipal souhaite honorer Marie-Louise Léveillé, bienfaitrice de l'hospice, et donne son nom à la rue qui passe devant le relais de poste, entre l'ancien et le nouvel hôpital. Mais peu de Cotteréziens s'en souviennent aujourd'hui...⁶¹

Comme les guerres précédentes, le conflit de 1914-1918 apporte à l'hôpital son lot de bouleversements: soins aux soldats blessés ou malades, accueil d'une antenne militaire soignante (comme à l'école de garçons et au château lui-même où des baraquements provisoires sont installés dans le parc), interaction entre théra-

58. La note d'honoraires de ses travaux à l'abattoir, à l'école, au “refuge” et à l'Hôpital (1886-1890) est consultable aux Archives départementales, arch. comm. Villers-Cotterêts 1 M 15.

59. Arch. com. Villers-Cotterêts, registres des délibérations, 13 novembre 1893.

60. Cf. Ernest Roch, *Bulletin de la Société historique régionale de Villers-Cotterêts*, 1910-1911, p. 338-344.

61. Son nom est gravé sur la plaque de marbre des bienfaiteurs.

peutes civils et militaires, forts bombardements au printemps 1918 qui contraignent les sœurs et leurs malades à une évacuation temporaire... La proximité du front au nord de Soissons fait de l'établissement un hôpital auxiliaire de "l'arrière", apprécié pour son cadre paisible et sa gare reliée à Paris. Le dévouement des religieuses resta également vivace, paraît-il, dans le souvenir des soldats qui y séjournèrent. Une antenne de la Croix-Rouge américaine lui apporte son aide en 1918-1919.

De l'"hôpital civil" à "l'établissement"

Une fois la paix revenue et sous le contrôle du maire-médecin, le docteur Mouflier, la Maison de retraite, qui a pris le nom d'"hôpital civil", se diversifie : une maternité temporaire y est ouverte par l'Union des femmes de France et quatre religieuses y reçoivent également des enfants abandonnés et des impotents. D'où la décision de revenir à l'appellation d'"hospice" en 1927.

L'exode de l'été 1940 en interrompt pendant quelques mois le fonctionnement médical : au château, les quelque 1 200 pensionnaires sont évacués vers le Lot-et-Garonne jusqu'à la Libération, tandis qu'à l'hospice les sœurs reviennent bien vite reprendre leur tâche courageuse auprès de leurs malades, à quelques pas de la Kommandantur.

Nouvelle étape en 1955 avec la mise en service d'une maternité. C'est en 1961 que la supérieure générale de la Congrégation de Tours décide, en accord avec la ville, le retrait des dernières sœurs de l'établissement, rendant ainsi possible dans ses locaux l'aménagement de la maison de retraite municipale. Cette dernière est déménagée fin 1988 vers le lieu-dit "Grand Bosquet", à quelques mètres du parc du château, tandis que des logements sociaux occupent aujourd'hui l'ancienne Maison.

Il faut enfin évoquer le retour temporaire de trois religieuses de Tours, venues à Villers-Cotterêts de 1963 à 1978 non seulement pour assister la paroisse et tenir un foyer de jeunes filles, mais aussi pour assurer la visite à domicile des personnes souffrantes ou âgées ainsi que des activités de dispensaire (pansements, vaccins, prises de sang...). Elles résidaient dans un ancien hôtel particulier, 29 rue du 18-juillet-1918, aujourd'hui presbytère de Villers-Cotterêts. Les Cotteréziens, qui les aimait bien, les avaient surnommées "les sœurs pique-pique" !

Conclusion ouverte⁶²

Quelle vie, quel dévouement, quelles épreuves traversées à travers cette évocation du modeste établissement hospitalier d'un chef-lieu de canton ! Si les

62. L'Histoire est parfois trop riche pour être condensée en quelques pages. C'est donc à regret que ne sont ici que brièvement évoqués deux autres hauts lieux "hospitaliers" de Villers-Cotterêts : le dépôt de mendicité du château et l'hôpital militaire auxiliaire 1915-1919. Leur passé reste à fixer.

événements relatés ne sont pas toujours d'un très haut niveau historique, ils reflètent cependant avec précision ce qu'ont dû vivre des dizaines d'autres hôtels-Dieu ou hospices de notre département.

Certes, la “charité” y a sans doute souvent tenu lieu de la compétence médicale spécialisée que l'on attend aujourd’hui d'un tel service, mais elle a toujours été associée à l'assistance bénévole, à l'ouverture aux difficultés sociales du temps, à l'éducation des plus jeunes, sans se couper à aucun moment d'une totale insertion locale et de la confiance des familles et de la ville. Pratiquant l'amour du prochain, parfois jusqu'à la mort, quelques dizaines de religieuses ont ouvert ici leur cœur et marqué profondément la vie locale.

Des ducs d'Orléans aux maires de Villers-Cotterêts qui ont voulu et géré cet humble hôpital pendant trois siècles, c'est aussi l'héritage de la “bonne comtesse” Éléonore de Valois qui s'est perpétué.

Nul malade, nul “indigent” ne peut aujourd’hui être hospitalisé à Villers-Cotterêts, et il faut se rendre pour cela à Soissons ou même à Reims. Les temps changent...

Mais pour terminer sur une note plus souriante, relisons l'historien de la ville, Alexandre Michaux, qui affirmait en 1867: “Villers-Cotterêts occupe une situation admirable au point de vue de la salubrité publique [...] La maladie perd chez nous son caractère contagieux [...] Nous avons l'air vif, sain, pur, le grand air qui conserve la santé et prolonge les jours [...] Cette santé de l'air à Villers-Cotterêts, cette absence totale de maladies locales et contagieuses sont maintenant hors de doute et sont prouvées autant par la science que par l'expérience.”⁶³

Alain ARNAUD

63. Alexandre Michaux, *Histoire de Villers-Cotterêts*, 1867, p.100.